

*Le Conseil d'Etat propose la sortie de la LPers pour le personnel
de l'HFR et du RFSM*

Vers une journée d'actions et de grève à l'HFR et au RFSM ? Questions et réponses pour préparer l'Assemblée extraordinaire du mercredi 16 mai, 19h00 (Café du Jura)

1. La grève est-elle légale dans les hôpitaux ?

Oui, la grève est légale, dans des circonstances exceptionnelles (lorsque les intérêts des salariés sont gravement menacés, ce qui est en l'occurrence le cas) et que l'employeur refuse de négocier. C'est le cas actuellement, puisque le Conseil d'Etat veut imposer la sortie de la LPers sans la moindre négociation avec les syndicats.

En automne dernier, le Grand Conseil a voté la reconnaissance du droit de grève pour la fonction publique fribourgeoise. Il a tenté d'exclure le personnel des soins. Suite au recours au Tribunal fédéral effectué par le SSP, le Conseil d'Etat a gelé l'interdiction du droit de grève, qui n'est pas rentrée en vigueur. Conclusion : la grève est donc légale pour le personnel hospitalier.

2. Service minimum

Bien entendu, si une « journée d'actions et de grève » devait être décidée le 16 mai, il s'agirait d'organiser un service minimum dans les services de soins pour assurer les soins indispensables. A discuter dès maintenant dans vos équipes !

3. A quoi servirait une « journée d'actions et de grève » ?

Le Grand Conseil va discuter et décider, le jeudi 24 mai, de la sortie – ou pas – du personnel de l'HFR et du RFSM de la LPers.

La manifestation du 1^{er} mai a été un succès, avec près de 700 employés de l'HFR qui ont défilé. Mais cela n'a visiblement pas été suffisant. Il faut donc envoyer un signal fort aux autorités, Conseil d'Etat en tête. Seule une « journée d'actions et de grève » serait susceptible d'obliger le Conseil d'Etat à revoir sa décision – et pourrait influencer les milieux politiques.

4. Concrètement, comment préparer la « Journée d'actions et de grève » ?

L'organisation d'arrêts de travail doit être effectuée de manière différenciée selon les services, en fonction du type de soins prodigués. Quelques exemples :

- **Etages** : il est tout à fait possible de tourner avec des équipes réduites. Concrètement, une partie de l'équipe peut effectuer, par tournus, des arrêts de travail.
- **Bloc opératoire** : comme cela a été le cas au CHUV en 2004, il est possible de repousser les opérations électives d'un ou de plusieurs jours. Une équipe reste sur place pour assurer les urgences.
- **Intendance / cuisine / service technique** : étant donné que ces secteurs ne s'occupent pas directement des patients, il est possible de fortement réduire l'activité, voire même de faire grève toute la journée. Pour la cuisine, par contre, il s'agirait d'assurer les repas aux patients – en effectuant par exemple un service minimal.
- **Administration** : là aussi, il est possible de suivre largement une grève, tout en assurant un service minimal pour les appels urgents.

Enfin, il y a lieu de prévoir des moments collectifs, par exemple un rassemblement coordonné entre 12h00 et 14h00, dans l'ensemble des sites hospitaliers, ou encore d'autres actions (port d'un badge, T-shirt « grève » etc.)